



## COMMUNE DE CAUJAC HAUTE-GARONNE

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

**Étaient présents** : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Laurent PAIRASTRE, Pascale RIBES, Céline VANNIER, Bruno RENVOISÉ.

**Étaient absents** : Nathalie ROUQUET, Patrick BRIOL, Guibert MONGIS, Benjamin HERVÉ.

**Secrétaire de séance** : Marc MIRANI

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.



#### I - Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 et si quelqu'un souhaite y apporter une modification ou poser une question. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



#### II – CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle Convention relative au partenariat avec La Poste. Elle précise qu'elle a rencontré lors d'une réunion les commerciaux de La Poste qui sont venus présenter les chiffres de l'agence et du secteur ainsi que les différents fonctionnements possibles pour l'Agence Postale Communale.

Considérant que le contrat étant arrivé à expiration, il est proposé de le renouveler. Madame le Maire explique qu'il est possible de le renouveler pour 3 ans, 6 ans ou 9 ans. Elle propose 9 ans.

Elle précise que le montant versé ne change pas cependant une nouvelle clause permet de faire une plus-value en fonction des ventes réalisées par l'agent sur les appareils dérivés (forfait mobile, tablette Ardoiz pour les seniors...etc.)

Les équipes de la Poste proposent de mettre en place un atelier sur la commune, à destination des séniors afin de leur faire découvrir la tablette Ardoiz. La commune devra uniquement mettre à disposition la salle des mariages.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



### III – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DU RIEUTAREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 et le L.2122-7,  
Vu la démission de Dominique LEVRAT en tant que délégué titulaire du Syndicat du Rieutarel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son remplacement,

CONSIDÉRANT que Madame Émilie FREYCHE – Le Maire, se porte candidate sur le poste de délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.
- **DÉSIGNE** Madame Émilie FREYCHE à l'unanimité des membres en tant que délégué titulaire.

Les membres du Syndicat du Rieutarel sont dorénavant :

Titulaires : Madame Marie-Hélène GAULTIER, Madame Nathalie ROUQUET, Madame Émilie FREYCHE

Suppléant : Monsieur Laurent PAIRASTRE

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



### IV – EXONÉRATION TFPB DES LOGEMENTS NEUFS ET ANCIENS ÉCONOMES EN ÉNERGIE

Madame Le Maire explique que la commune peut décider d'exonérer la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux logements neufs ou anciens "économés en énergie". La durée de l'exonération est de 5 ans et le taux doit être fixé dans la délibération entre 50 et 100%.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **REFUSE** de mettre en place une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux logements neufs ou anciens "économiques en énergie".

**Résultat du vote :**

Pour : 0

Contre : 10

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



## V – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire présente les premiers éléments du résultat du budget de 2023 ainsi que l'analyse prospective financière qui a été réalisée par l'ATD31.

La situation financière critique de 2022 s'améliore sur 2023. Cette amélioration tend à se préciser sur 2024. La commune doit continuer à veiller sur l'évolution des charges en particulier celles pour le Syndicat du Rieutarel.

Le résultat budgétaire de 2023 sera positif. Le budget de 2024 devrait s'orienter vers :

- ❖ Le Plan Local d'Urbanisme mais les dépenses s'étaleront sur les 2 ou 3 prochaines années.
- ❖ La réparation des chauffages de la salle polyvalente (double climatisation dans les petites salles).
- ❖ La rénovation de l'atelier municipal des services techniques (possibilité d'installation de modulaires, apprentis pour remorque...etc.
- ❖ La sécurisation routière à plusieurs endroits de la commune ; travaux pour des ralentisseurs, radars pédagogiques, panneaux... etc.
- ❖ Rénovation de la salle des fêtes (peinture, carrelage... etc.)
- ❖ Travaux en régie (toilette de la mairie, peinture des grilles et démoussage aux monuments aux morts, « la gare », ...etc.)

Il faut monter les projets et faire réaliser les devis afin de prévoir les travaux pour l'année 2024.

---

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### ❖ **Nettoyage de Printemps – CCBA – 16 mars 2024**

La Communauté des Communes organise une journée nettoyage de Printemps le 16 mars 2024. L'information sera diffusée pour les administrés intéressés.

### ❖ **Fiscalité Locale**

Madame le Maire présente les éléments envoyés par la DGFIP relatifs aux revalorisations fiscales pour 2024. La commune est concernée par la taxe pylône et par la compensation sur la taxe d'habitation, les montants seront communiqués au mois de mars.

### ❖ **Étude nettoyage salle des fêtes**

Madame le Maire laisse la parole à Mme Marie-Hélène GAULTIER qui a fait faire des devis pour le nettoyage de la salle des fêtes après la location aux particuliers ou bien l'utilisation par la commune.

Elle présente deux sociétés :

ENTREPRISES	FORFAIT NETTOYAGE	FORFAIT + VITRES
VIT'CLEAN	96€	396€
STERNET	275€	355€

Actuellement c'est l'entreprise TF Nettoyage qui intervient avec un forfait nettoyage à 183,60 euros.

Il est proposé de faire un essai avec l'entreprise VIT'CLEAN dès le prochain besoin.

Le point sera fait ensuite.

Madame le Maire lève la séance à 22h45

Secrétaire de Séance

Marc MIRANI



Le Maire

Émilie FREYCHE

